



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 30/04/26

ID : 013-211300447-20260428-DEC_2026_46-AU



N° 2026/46

7.5 Subventions

Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide aux travaux de proximité » pour la rénovation des écoles et de la cantine

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2026/19 du 23 mars 2026 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 100 000,00 Euros HT (cent mille euros),

Vu qu'un certain nombre de travaux doivent être entrepris afin de garantir la sécurité et la pérennité des installations au sein des écoles élémentaire Georges BRASSENS et maternelle Jacque PRÉVERT ainsi qu'à la Cantine,

Vu qu'il est prévu des travaux de rénovation, d'amélioration de nos infrastructures, ainsi que sur leur mise aux normes ou en sécurité notamment :

Ecole Maternelle Jacques Prévert	Mise aux Normes Alarme incendie	1 915,00 €	ht soit	2 298,00 €	ttc
	Clôture	7 335,00 €	ht soit	8 802,00 €	ttc
	Rénovation des évacuations intérieures et extérieures des 3 blocs sanitaires	10 000,00 €	ht soit	12 000,00 €	ttc
	Rénovation plomberie	7 085,00 €	ht soit	8 502,00 €	ttc
	Remplacement pompe de relevage	600,00 €	ht soit	720,00 €	ttc
	Mise en place porte issue de secours	3 335,00 €	ht soit	4 002,00 €	ttc
	Rénovation Voile d'ombrage	6 000,00 €	ht soit	7 200,00 €	ttc
	Renforcement des sonneries et sonnerie Anti attentat	22 510,00 €	ht soit	27 012,00 €	ttc
Ecole Élémentaire Georges Brassens	Mise aux Normes Alarme incendie	422,00 €	ht soit	506,40 €	ttc
	Rénovation Salle des Maîtres	4 160,00 €	ht soit	4 992,00 €	ttc
	Mise aux normes porte coupe-feu 1er étage	7 500,00 €	ht soit	9 000,00 €	ttc
	Renforcement des sonneries et sonnerie Anti attentat	8 500,00 €	ht soit	10 200,00 €	ttc
	Modification de la serrurerie et métallerie du portail	1 200,00 €	ht soit	1 440,00 €	ttc
	Rénovation Voile d'ombrage	5 000,00 €	ht soit	6 000,00 €	ttc
CANTINE	Rénovation petit sanitaire réfectoire (peinture mur et plafond)	3 880,00 €	ht soit	4 656,00 €	ttc
	Installation compresseur deshydrateur et régulateur	2 780,00 €	ht soit	3 336,00 €	ttc
	Reprise plomberie et adoucisseurs d'eau	3 940,00 €	ht soit	4 728,00 €	ttc
	Le déplacement d'une barrière de sécurité	1 200,00 €	ht soit	1 440,00 €	ttc

Vu que le coût de l'opération est évalué à 97 362 € HT (quatre-vingt-dix-sept mille trois cent soixante-deux euros HT) soit 116 834,40 € TTC (cent seize mille huit cent trente-quatre euros et quarante centimes TTC).

Considérant que la commune de Grans souhaite mettre en œuvre ce programme d'action en 2026,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide aux travaux de proximité », à hauteur de 70 % du montant HT de la dépense selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Coût prévisionnel du projet	97 362 € HT
Montant des travaux subventionnables	85 000 € HT
Subvention demandée au Conseil Départemental des BDR au titre du dispositif « Aide aux travaux de proximité » au taux de 70 %	59 500 €
Autofinancement de la Commune (30%)	37 862 € HT TVA en sus

Article 2 :

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Grans et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Grans sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, au service des Subventions et au service des Finances pour engagement.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 28 avril 2026

Publié le 30/04/26

Le Maire,

Philippe LÉANDRI

Signé par : Philippe
LÉANDRI
Date : 28/04/2026
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES